

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Étaient présents : Mmes CARTIER - FRAISSE-SIBILLE – GAY - JEANJEAN-MARECHAL – LASSALLE – MARTINAUD - PAILLASSEUR – TEDESCHI - TURPIN
Mrs BAUDUIN - BESSON - DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD - MEUNIER – MOREAU –PROST - RIGNANESE– SAYLLAC - TOURNIER.

Ont donné pouvoirs : De Jacqueline PONE-VANHAUWAERT à Sandrine FRAISSE-SIBILLE

Étaient absents : Catherine LARME-CATHERINEAU - Stéphane GAUMOND.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017

Adopté par 17 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2017-029 Subventions aux associations – Exercice 2017 : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le maintien et le développement des activités associatives sur la commune de Montagny sont nécessaires à la permanence et à la richesse de la vie sociale et culturelle de la cité ;

Considérant que les trois associations concernées par la présente délibération ont transmis à la commune, tous les documents permettant à cette dernière de connaître leurs situations financières, leurs résultats d'activité ainsi que leurs projets respectifs pour l'exercice 2017, il est décidé de leur attribuer une subvention, soit un montant total de 1 650,00 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-030 Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école du

Garon de Montagny : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à la coopérative scolaire de l'école du Garon, étant précisé que cette somme est appelée à permettre la prise en charge des frais liés au voyage de 3 jours organisé du 19 juin au 21 juin 2017 à AUTRANS pour les élèves de GS/CE1-CE2/CM1-CM2 de l'école du Garon (61 élèves).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-031 Subvention exceptionnelle 2017 – Organisation d'un trail

intercommunal : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'organisation intercommunale de la 2^{ème} édition du trail « Entre Lômes et Coteaux » qui aura lieu le 15 octobre 2017. Cinq communes ont signé une convention d'entente intercommunale pour l'organisation d'un événement sportif. Il s'agit de Charly, Grigny, Millery, Vernaison et Montagny. Pour l'édition 2017, comme l'an dernier, c'est la commune de Grigny qui sera l'organisatrice, soutenue humainement et financièrement par les quatre autres communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer pour les frais d'organisation de cet événement sportif une subvention exceptionnelle de 500 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-032 – SEMCODA – Augmentation du capital : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 €uros comprenant une valeur nominale de 44 €uros et une prime d'émission de 281 €uros pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 441 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 20 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter la procédure d'augmentation de capital décrite et de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA, lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

Adoptée par 17 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2017-033 – Seuil pour les créances non fiscales : Vu l'article L1611-5 du code général des collectivités territoriales stipulant que les créances non fiscales des collectivités locales ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ;

Vu l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, modifié le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, stipulant que le seuil prévu à l'article L.1611-5 est fixé à 15 €uros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 €uros.

Le conseil municipal décide d'émettre un titre de recettes d'un montant de 15 €uros pour toutes sommes dues inférieures à ce seuil et de charger Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Montagny, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-034 – Bibliothèque Municipale – Prise en charge de frais de déplacements et de repas de bénévoles : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Paul CORNOT et Monsieur Guy GRELLET, bénévoles au sein de la bibliothèque municipale de Montagny, ont participé aux séances d'un stage intitulé « Constituer un réseau entre bibliothèques d'un même territoire », d'une durée de 3 jours, les 9, 10 et 15 mai 2017, organisé par la Médiathèque départementale du Rhône

Ce stage s'étant déroulé à Chaponost sur trois jours entiers, lesdites personnes ont dû prendre à leur charge les frais de déplacement et les frais de repas

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues et fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat, considérant le caractère bénévole de l'action menée ;

Considérant par ailleurs que le suivi de formation par ces personnes présente un évident caractère d'intérêt général ;

Le conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide de prendre en charge les frais de déplacement et de repas des 2 bénévoles de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-035 - Demandes de subventions au Département du Rhône : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi et en conformité avec le code général des collectivités territoriales, le Département du Rhône a mis en place une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projet annuel

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose de solliciter le Département du Rhône pour deux projets pour la commune éligible en 2017 : subventions pour l'opération d'aménagement d'une place au vieux Bourg et pour l'Ad'Ap.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-036 – Produit des amendes de police : demande de subvention 2017 – achat et installation de radars pédagogiques : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Montagny peut prétendre à bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police 2017 à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et la sécurité routière.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de solliciter une telle aide au profit de l'achat et l'installation de 2 radars pédagogiques aux abords de la salle du TDU. Monsieur le Maire précise que le coût estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 4 000 €uros H.T.

Adoptée par 14 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre.

Délibération 2017-037 – Mise en place d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre de concessions paraissent abandonnées depuis longtemps et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à appliquer la procédure légale de reprise.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-038 – Restaurants scolaires –modification du règlement intérieur : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter certaines modifications au règlement intérieur des restaurants scolaires appelé à régir la vie du service et ses modalités de fonctionnement, notamment aux articles 22 et 23

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée du règlement intérieur, comportant les changements souhaités.

Adoptée par 17 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre.

Délibération 2017-039 – Etablissement d'accueil du jeune enfant – Modification du règlement de fonctionnement : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2006-069 en date du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant qui a ouvert ses portes le 18 septembre 2006, puis a procédé à diverses modifications par délibérations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement, notamment à l'article VII.

Adoptée par 17 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre.

Délibération 2017-040 – Dénomination du city-stade : Monsieur le Maire explique que le city-stade, situé à côté de la future maison médicale, est terminé et utilisé par le public, et qu'il convient donc de le dénommer. L'inauguration est prévue le 9 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le dénommer « city-stade Renaud LAVILLENIE », en l'honneur de cet athlète de haut niveau qui est venu l'an dernier partager une journée à la salle TDU avec les enfants des écoles.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD